



Karachi : ouverture d'une information judiciaire pour blessures involontaires

Le parquet de Paris a ouvert mercredi une information judiciaire contre X pour blessures involontaires dans l'attentat de Karachi en 2002 après une plainte des blessés visant des manquements à la sécurité de la Direction des constructions navales (DCN).

Six salariés de la DCN rescapés de l'attentat de Karachi qui a coûté la vie à 15 personnes dont 11 salariés de la DCN avaient déjà déposé, en octobre 2011, une plainte simple contre leur employeur pour des manquements graves à la sécurité. Faute d'obtenir la désignation d'un juge d'instruction, ils ont déposé, en mars, une plainte avec constitution de partie civile. Le parquet a annoncé mercredi dans un communiqué avoir requis l'ouverture d'une instruction pour « *blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois* ».

Ces six blessés reprochent notamment à leur employeur de n'avoir pas tenu compte des menaces d'attentats « *explicités contre la France* » au Pakistan à l'époque.

Ils ont été entendus en janvier par les policiers de la Brigade de répression de la délinquance contre la personne (BRDP) de la police judiciaire parisienne.

Une autre information judiciaire est déjà en cours, menée par le juge antiterroriste Marc Trévidic, sur les circonstances de l'attentat de 2002. En février, les rescapés français avaient demandé que le juge Trévidic instruisse également leur plainte visant la DCN.

Me Marie Dosé, avocate de l'un des blessés, Gilles Sanson, a réitéré mercredi auprès de l'AFP sa demande que les deux enquêtes soient jointes pour éviter « *un morcellement supplémentaire inutile de ce dossier* ». Une enquête est également conduite sur le volet financier de l'affaire par les juges Renaud van Ruymbeke et Roger le Loire.

Pour **Me Dosé**, « *Il est essentiel que les magistrats instructeurs en charge du volet terroriste de l'attentat puissent instruire sur les mesures de sécurité mises en place sur le site au moment de l'attentat* ».

Dans le cadre de l'enquête menée par le juge Trévidic, la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) a entendu les douze salariés de la DCN qui ont survécu.

« *Il est essentiel aux yeux des blessés, attachés à avoir une vérité globale, de savoir qui sont les auteurs et commanditaires de l'attentat mais aussi de comprendre comment les manquements criants de leur employeur à la sécurité ont pu leur faciliter la tâche* », a réagi auprès de l'AFP Me Thibault de Montbrial, également avocat de blessés.

Sur ces menaces, les blessés mettent ainsi en avant le témoignage d'un membre du service de coopération technique international de police qui avait expliqué avoir appris le 10 avril 2002 par deux sources pakistanaises que des attentats étaient en préparation contre des occidentaux.

Selon les plaignants, aucun changement n'a alors été apporté au dispositif de sécurité des salariés de la DCN.